

## Règlement intérieur

### **Article 1 : Horaires d'ouverture :**

L'auto école ALPINA est ouverte tous les jours (voir horaires) sauf le mardi, le dimanche, jours fériés et circonstances exceptionnelles.

### **Article 2 : Tout élève inscrit dans l'établissement se doit respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :**

- Respect envers la direction, le personnel et les autres élèves. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat ainsi que son exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues.
- Respect du matériel et des locaux (c'est à dire ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, laisser les toilettes propres en sortant...)
- Avoir une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures à talons hauts ou ne tenant pas le pied, des vêtements débraillés ou susceptibles de gêner...)
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)

### **Article 2 : Inscription et contrat de formation :**

Le contrat a pour objet la formation à la conduite d'un véhicule terrestre à moteur dans des conditions optimales de façon à garantir tout au long de la formation un travail harmonieux. L'inscription à l'auto école ALPINA implique l'acceptation des termes du contrat de formation de la catégorie concernée, le respect du règlement intérieur, des tarifs et des modalités de règlements définies.

Une demande de permis de conduire de la catégorie concernée sera remplie. Les documents obligatoires seront fournis par l'auto école ALPINA, renseignés et utilisés comme il se doit. Les renseignements délivrés lors de la réalisation de la demande de permis de conduire sont certifiés exacts par le candidat.

### **Article 3 : Formation théorique :**

La formation théorique est basée sur le principe d'un accès illimité pendant une période donnée. La présence aux cours est donc libre et le nombre de séances aussi. Le mercredi la séance de 17h à 19h est animée par un enseignant diplômé. Les objectifs sont : l'acquisition des connaissances pour l'obtention de l'examen théorique général et aussi pour aborder la formation pratique.

### **Article 4 : Présentation à l'examen théorique :**

La décision de présentation est prise après concertation entre le responsable pédagogique de l'établissement et l'élève. Une présentation à l'examen devra être annulée sous un délai de 3 jours ouvrables.

Une pièce d'identité est obligatoire (carte nationale d'identité, même périmée, ou un passeport en cours de validité, titre de séjour).

**Article 5 : Evaluation :**

L'évaluation est effectuée pour indiquer un volume de formation prévisible mais ne représente pas un volume ferme. Le volume final est déterminé par les capacités du candidat au cours de la formation dont le cursus prévoit des évaluations de synthèse.

**Article 6 : Déroulement de la formation pratique :**

Les leçons pratiques ont une durée de 1h30 ou 2h. Les réservations de formation seront établies à l'avance, les rendez-vous doivent être décommandés sous un délai de 2 jours complet ouvrables (48h), sans motif valable la leçon sera facturée. Le départ et l'arrivée se font en un lieu de rendez-vous convenu.

Le livret d'apprentissage est remis au candidat, il reste à sa responsabilité, il devra le tenir en état, correctement renseigné lors du bilan pédagogique de fin de leçon et le présenter en cas de contrôle. L'enseignement suivra les préceptes définis par le Référentiel d'Education à la Mobilité Citoyenne (REMC) et notamment les objectifs et les étapes imposés par le livret d'apprentissage.

**Article 7 : Présentation à l'épreuve pratique :**

La présentation à l'épreuve pratique est assurée par l'auto école ALPINA, la détermination de la date d'examen reste à sa responsabilité. La présentation à l'examen devra être annulée sous un délai de 7 jours ouvrables.

**Article 8 : Modalités de règlement :**

Un premier versement est fixé au moment de l'inscription et implique l'acceptation des modalités de règlement prédéfinis. Ces règlements sont planifiés en fonction de la progression de la formation. Le solde est exigé avant la présentation à l'examen pratique.

Fait à Taninges le

Signature de l'établissement :

Signature de l'élève et du représentant légal  
si mineur :